

MAIRIE DE
CUXAC CABARDES
11390

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

Séance du Conseil Municipal du treize février 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, GIOVANNANGELI Marie-Laure, FERRER Jean-Baptiste, RIVES Laurent, LERDUNG Nicole, RUIZ Marie-Françoise et COMPEYRE Géraldine.

Absents : MENNEBOO Françoise et BORREL Laurent

Secrétaire de séance : Madeleine FARELLA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

1°) Approbation procès-verbal du conseil municipal du 19/12/2024.

2°) Proposition acquisition parcelles la Goutarende :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dirigeants de SCI de la Goutarende souhaitent dissoudre la société et céder l'ensemble de leur patrimoine. Il précise que certaines parcelles sont déjà vendues ou en cours de vente sur la partie à urbaniser, limitrophe du Hameau de la Goutarende. La partie proposée à la commune représente les parcelles naturelles et agricoles situées en contrebas et autour du hameau, pour une superficie totale de 83 2876 m².

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu un bail emphytéotique avec la SCI le 6 juin 2005, pour une durée de 20 ans, pour une surface de 23.99 hectares, comprise dans ces terres et dont une partie est mise à disposition du centre équestre de la Goutarende.

Il précise que suite à la proposition de vente de la SCI, une conseillère foncière de la SAFER a transmis un avis de valeur avec une moyenne de 1800€ l'hectare.

Il demande à son Conseil de prendre en considération l'intérêt d'acquérir les parcelles pour, notamment, le maintien de la mise à disposition de terres au centre équestre, pour la revalorisation des terres forestières et agricoles et leur remise en culture.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil :

- ACCEPTENT l'acquisition, pour un montant total de 150 000 euros, des parcelles : E7, E10, E11, E14, E15, E16, E17, E18, E20, E21, E22, E31, E33, E34, E35, E36, E37, E38, E39, E40, E41, E42, E43, E50, E51, E58, E59, E60, E61, E132, E416, E572, E625, E627, E628, E630, E634, E635, E636, E637 et E638.
- DECIDENT que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- DESIGNENT l'étude notariale de Cuxac-Cabardès pour la rédaction de cet acte,
- MANDATENT Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

3°) Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie – Lot n°1 : Gros Œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 octobre 2024 relative au Lot 1 – Gros Œuvre du marché de travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie à l'entreprise CDS pour un montant de travaux de 110 944.98 € HT soit 148 973.98 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 concernant une plus-value pour des travaux supplémentaires (désamiantage suivant rapport avant travaux) pour un montant de 13 200 € HT soit 15 840 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 133 133.98 € H.T soit 148 973.98 € TTC

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
CONSIDERANT que la dépense a été prévue au budget primitif 2025,

- APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°1 – Lot 1 Gros Œuvre au marché de travaux d'aménagement de l'ancienne gendarmerie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

4°) Avis sur la vente de logements sociaux

Par courrier en date du 23 janvier 2025, le Directeur Général d'Habitat Audois a informé la commune de Cuxac-Cabardès que les 8 logements individuels sociaux de la résidence « Arfeil » pourraient être proposés à la vente.

Habitat Audois n'a actuellement pas de demande d'acquisition de la part des locataires sur la résidence « Arfeil » et la volonté d'Habitat Audois n'est pas de vendre la totalité du lotissement mais bien de permettre une accession à la propriété des locataires actuels.

Le Conseil d'Administration d'Habitat Audois a par ailleurs limité la vente aux seuls logements individuels, sachant que, règlementairement, seuls les logements de plus de dix ans peuvent être vendus à des locataires ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le logement (ou éventuellement à leurs ascendants ou descendants).

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal de Cuxac-Cabardès.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil, donne un avis défavorable à la demande d'Habitat Audois de mettre en vente les logements individuels sociaux de la résidence « Arfeil » sur la commune de Cuxac-Cabardès.

5°) Convention pour la téléassistance aux personnes avec l'Association Présence Verte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2008, la commune et l'association Présence Verte sont partenaires au travers d'une convention de téléassistance aux personnes qui prend en charge :

- L'abonnement mensuel au service
- La location du détecteur autonome automatique de fumée
- La location mensuelle du détecteur de chutes automatique.

Il est à noter que concernant les frais d'installation, 50% sont pris en charge par l'Association « Présence Verte Grand Sud », les 50% restants étant pris en charge par la Communauté de Communes de la Montagne Noire, depuis le 1^{er} décembre 2018.

Une nouvelle convention a été adressée par Présence Verte qui inclut un volet RGPD ainsi qu'une modification de la durée, désormais fixée à une année, tacitement reconductible à chaque échéance. Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la nouvelle convention incluant un volet RGPD et une reconduction tacite à chaque échéance et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

6°) Convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude : actualisation à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

La précédente convention est arrivée à son terme, il convient donc de signer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire lit la convention qui définit de manière précise les différentes missions assurées par le service et les conditions de leur exercice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

7°) Cession à la commune des parcelles représentant le chemin d'accès au lieu-dit Le Pujol (cadastrées D 251, D 327, D 674 et D 675)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'interpellation des habitants du Pujol quant au manque d'entretien du chemin d'accès au lieu-dit, une réunion a été tenue le 11 avril 2024 afin de trouver la solution la plus adaptée.

Afin de faciliter l'accès aux riverains, il a été convenu que les propriétaires, Messieurs FABRE Michel, ROUQUIER Jean-Louis et Madame KRIPPNER Birgit, cèdent à la commune les parcelles cadastrées D 251, D 327, D 674 et D 675, pour l'euro symbolique non recouvré.

Monsieur le Maire explique que ces parcelles représentent l'ensemble du chemin à partir de la Ferrière et jusqu'à la première habitation du Pujol.

Le Conseil Municipal considère l'intérêt d'acquérir ces parcelles afin de permettre un meilleur accès aux riverains et maintenir un bon état de voirie.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- ACCEPTENT la cession à l'euro symbolique non recouvert des parcelles :
- D 251 et D 327 appartenant à Monsieur et Madame FABRE Michel
- D 674 appartenant à Madame KRIPPNER Birgit
- D 675 appartenant à Monsieur et Madame ROQUIER Jean-Louis
- DECIDENT que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- DESIGNENT L'étude notariale de Cuxac-Cabardès pour la rédaction de cet acte,
- MANDATENT Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8°) Désignation des représentants de la commune à la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du changement de régime de fiscalité d'additionnelle à fiscalité professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été actée par le conseil de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Il convient de désigner les membres pour représenter la commune à cette commission.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner pour représenter la commune à la CLET :

Membre titulaire : BOUISSET Jean-Pierre domicilié 6, rue de l'église 11390 CUXAC CABARDES

Membre suppléant : RIVES Laurent domicilié à Bordes 11390 CUXAC-CABARDES

9°) Modification et Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2013/030 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il rappelle que le PCS définit, en cas de catastrophe, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus (inondation, feux de forêt, transport de matières dangereuses, risques industriels). Ce support permet de mieux répondre à une situation de crise.

Le PCS doit être mis à jour régulièrement, il convient donc d'apporter quelques modifications sur la cellule de crise municipale (suite à une démission), l'annuaire de crise ainsi que la mise à jour des coordonnées des enjeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE les modifications apportées à la cellule de crise municipale et à l'annuaire de crise ainsi que la mise à jour des coordonnées des enjeux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mises à jour sur les documents du Plan Communal de Sauvegarde.

10°) Positionnement de la commune en matière de transfert de la compétence eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le texte relatif à l'obligation du transfert de compétence doit être abordé en assemblée nationale le 11 mars 2025. Une réunion de présentation est proposée par la Communauté de Communes par Luciano STELLA, vice-président et Clément CHABAUD, responsable du service eau et assainissement. Accord du CM.

11°) Numérotation du chemin de la Plaine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame THIEBAUD, qui rencontrent des problèmes de distribution du courrier au chemin de la Plaine et souhaitent une numérotation de son adresse.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue, ainsi que leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté à la charge de la commune. »

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux ainsi que la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

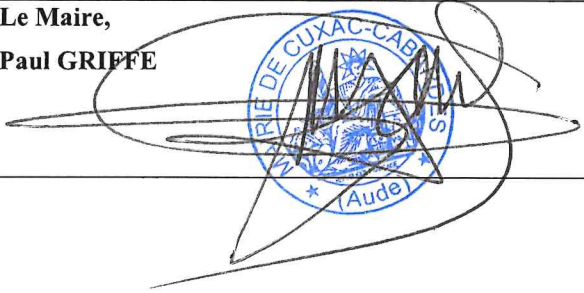
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PROPOSE la numérotation suivante pour le chemin de la Plaine (conforme au plan cadastral ci-joint) :

- **Première maison à droite : N°2, Chemin de la Plaine**
- **Deuxième maison à droite : N°4, Chemin de la Plaine**
- **Troisième maison à droite : N°6, Chemin de la Plaine**
- VALIDE la numérotation ci-dessus pour les habitations du chemin de la Plaine
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

12°) Questions diverses :

- Lancement de la procédure AOT pour la base nautique pour faire appel à candidature
- 30 août : Swimrun au Lac de Laprade Basse
- Tour de France le 20 juillet 2025
- Plan Local d'Urbanisme : Lancement d'une procédure de modification simplifiée pour corriger des erreurs matérielles va être lancée.
- Monsieur le Maire clôt la séance à 20h30

Le Président,	La Secrétaire de Séance
Le Maire, Paul GRIFPE 	L'Adjointe au Maire, Madeleine FARELLA 